

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : Règlementation de la circulation - battue aux sangliers - le
mercredi 14 décembre 2022 de 08 H 00 à 14 H 00.**

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté JURI/2020/A61 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, la demande présentée le 6 décembre 2022 par Madame GUILBAUD Isabelle, Lieutenant de louveterie,

Considérant, qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer la sécurité lors d'une battue administrative aux sangliers, le mercredi 14 décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des piétons, ainsi que des vélos sera interdite, le mercredi 14 décembre 2022 de 08 H 00 à 14 H 00, dans l'espace situé entre le chemin de Kerbellec, la D213, la rue de la Bénétie et la D13.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la voie communale RD 13, route de la Rogère et rue de la Fontaine aux Bretons, à partir du chemin des Carrières jusqu'à la rue de la Bénétie.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge de l'organisateur de la battue. Des signaleurs identifiés devront être présents aux barrières.

ARTICLE 4 : Cette battue sera organisée sous le contrôle et la responsabilité technique de Madame GUILBAUD Isabelle, Lieutenant de louveterie.

Celle-ci sera chargée de l'application du présent arrêté et prendra toutes dispositions pour mettre en place une signalisation adaptée.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 7 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué

Daniel BRETON



Publié le 09.12.2022